

Cahier
De Doléances, plaintes & Remontrances
Cent-treize-trois Des Habitans de Tomblaine.

1^o Il seroit à Désirer qu'à Lavenir on ne puisse
Etablir, ni Proroguer aucun Impôt que De consentement
de La nation.

2^o La Province de Lorraine n'a Rien de plus
Avantageux qu'à Réclamer quelle fut mise en pays
d'Etat pour Ce bolli'r tous les Ce bus, et que toutes
Les Impositions, & Charges fussent Réparties
Sur Elle sur chaque Individu sans Distinction d'Etat
de la Fortune d'un Chaqun.

3^o Rien de moind' surprenant que de Voir nos forêts
Devastées et Le Prix Excessif en Bois de
La Quantité d'Espine, et notamment de Saline
habiles dans cette Province, il y a ajoutée Le
Monopole de Les Marchands.

4^o La Justice se Rend avec Trop de Lenteur
Les incidens trop Multipliés, et Les Epices trop
Chères.

5^o Les Inventaires d'apresent sont Del plus onereux
au Peuple La fiction des Juris privés Est la
Ruine des mineurs, et de La Nation

= premiere page

57 B 4 11

Cahier de doléances de
Tomblaine

11 mars 1789

6° Les Crottes et foraines sont de plus misibles
à la province et notamment pour les Campagnes
par le simple ou malheureux habitants de bonne foi
souffrisant de l'excès de quel que soit d'un
Village ou autre sans être unis d'un acquit
il est de plus sans pain et paye d'ainde plus
que les D'excès de l'impôt de l'impôt.

7° Il y a-t-il de plus Crottes ! que le Sel qui
se trouve dans l'interieur de la province. Objet
de première nécessité pour le pays de France six sous
le demi de France le Livre tandis que
l'étranger ne paye qu'un sou six deniers

8° Le Tabac est de plus cher de plus quinze ans
est souvent de très mauvaise qualité, le Sol de
cette province est très avantageux à cette plante
Il seroit à désirer qu'elle obtienne que cet objet fut
libre.

9° Rien de plus onéreux pour la province que la
Marche des Suifs de papier cartons & depuis quatre
ans la paire de Souliers est augmentée de quarante
sous de France que les Crottes sensibles sentent de
Justum Les yeux sur les habitants de la Campagne
peu fortunés, et la plupart dans la misère
seroit bien cette augmentation doit leur y être préjudiciable
Etant un objet de 1^{re} nécessité

— seconde page —

Charges et Impositions

De La Communauté de Tomblaine

pour la présente Année —

Subvention	778	
Pour la Chaussée	807	
Pour l'impôt le 6 ^{me} de ces deux sommes	264	
vingtième	1837.9	
Les dixmes suivant le Rapport de la Dixième de l'impôt par cette année sur le Village de 18 ^{me} Mesure de l'impôt à 18 ^{me} de France	864	
de ce Village à 12 ^{me}	108	} 1764
de ce Village à 13 ^{me}	312	
de ce Village à 8 ^{me}	480	

— A M^{re} Lesseur Juif seigneur

chaque habitant est obligé à six jours de servir au profit du dit seigneur le à 1 franc de service par jour ce qui fait six sous par chaque habitant et par le nombre de 6300 pour les Vieux qui sont de quinze cent quatre-vingt deux francs de service de France 143. 6		
livres en France par chaque habitant pour l'impôt de l'impôt de 72 ^{me}	23. 7. 6	
pour l'impôt de 80 francs de l'impôt sur le les habitants	26 30	} 385 = 13-6
et par chaque habitant de deux des sous	96.	
Le tiers de tous les biens communaux	96	} 5536 = 12-6
sans y comprendre un Colombier considérable à une heure de l'impôt		

Cahier de doléances de
Tomblaine
11 mars 1789

Produit de cette Année

suivant le Rapport des Diximotiers
Don à Neuville sur le foinage 522 Mesures de bleds à Coustaires
La Semence d'un Bichelet
de six par jour.

500 jours four	187	1/2	
Reste	...	334	1/2 a 18 ^m	6021
70 M de Sings distraction de la semence à 12				841
100 M de Drogue	13		1800
40 M d'avoine	8		3360

Observations 11521

1^{re} Nul habitant du lieu ne possède aucune terre sur
Le foinage à La Reserve d'un et Le Seigneur Le Reste
appartient à des particuliers de la Capitale.

2^{de} De toute La Terrenie il n'y a aucun Village de plus
Lieu que celui de Tomblaine, n'y qu'il ne contient
presque que des simples journaliers, ne possédant
absolument rien, chargé la plupart de Nombreuse famille
En Outre la Reconstruction de leur Eglise les a mis dans le
besoin d'engager Le peu de bien commun qu'ils avoient
et cela ne peut suffire, ils doivent encore au Par delà
une somme de 1000^l dont ils payent les Intereux, n'ayant
rien de fabrique il faut qu'ils supplent à la fin et à l'entretien
annuel de leur Eglise; De plus de tous secours tant spirituels que

temporels etant privés d'un Curé sur les lieux, un Seigneur juis qui
par sa conduite met dans le cas tous les pauvres habitants
dans l'incertitude d'un tel menace.

Il seroit à désirer pour Les Laboueurs & Habitans De la
Campagne que M^{le} Le Subdélégué de Nancy Junte sa
Nuit sa fonction en faisant contribuer en argent pour
La Levée des Solz provinciaux.

14^o Il est à désirer qu'il y ait une prison ouverte
ni emprisonner aucun citoyen.

15^o Que toutes provocations de Gens en place de
quelle condition ils puissent être forcés à l'avenir
soient comme tout citoyen.

16^o Liberté à tous Habitans de la Campagne de distiller
à de supprimer Les Brevets pour cet objet, et autres.

17^o Les Banalités des Presvires moulins de font de
Plus Onereux aux peuples.

18^o La suppression des Emplois ou leur diffusion
Leurs visites trop fréquentes et leurs vexations.

19^o D'empêcher aucune Communauté Religieuse de
Commencer.

20^o La Communauté n'apportant point de ses charges
Ordinaires et annuelles, comme Le Gage du
maître d'École, achats des Carreaux, La nourriture
La fourniture de la Justice, l'Ordre, salaires
du Greffier, l'Écuyer du Chirurgien vétérinaire
Réparations de ports annuels. Courants à 600 de francs
fait et arrêté. Le Orze marc dix sept cent quatrevingt
neuf à la pluralité de voix et révisé par le Juis.

Cinquième Page Dernière

Cahier de doléances de
Tomblaine
11 mars 1789

Gens de Justice et toute la Communauté assemblée ainsi
que Les Deux Elus qui ont signé avec nous

Expédié par moy greffier soussigné, tirez
moi à moi sur la minute Cote' de paraphé
ne varietur contenant Cinq page signé des
maire, Juidic, gens de Justice, des Deux Elus,
et de toute la Communauté Assemblée, à
Tomblaine ce Vingt Neuf Mars Mil sept cent
quatre Vingt Neuf *J. Drou*

Cahier de doléances de
Tomblaine
11 mars 1789

*Cahier de doléances de
Tomblaine
11 mars 1789*

Cahier
De
Doublaine

57 B 4

Cahier de doléances de
Doublaine
11 mars 1789